

APPEL A PROJETS

Bibliothèques et nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DATAR) - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Qui est concerné ?

1 - Les relais livre en campagne

2 - Les bibliothèques présentant les caractéristiques suivantes à la date de l'appel à projets :

- être située dans une commune ou un groupement de communes de moins de 5000 habitants ;
- employer au moins une personne qualifiée à mi-temps ;
- offrir une surface d'accueil d'au moins 0,07 m² par habitant ;
- être ouverte au moins 12 heures par semaine.

Les bibliothèques peuvent en revanche ne pas être informatisées à la date de l'appel à projets.

Quels sont les objectifs à satisfaire ?

Les bibliothèques sont des lieux qui ont vocation à conserver l'information sur tous les types de supports (imprimés, vidéos, documents sonores, documents optiques) et à donner accès à l'information disponible sur les réseaux (bases de données en ligne, serveurs Web multimédias). L'objectif de cet appel est de favoriser l'accès du public en zone rurale aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les bibliothèques étant à même d'assurer la médiation nécessaire.

Les objectifs de cet appel sont de permettre aux bibliothèques d'acquérir et d'installer des ordinateurs multimédias communicants ainsi que les logiciels

nécessaires à la consultation ou de compléter une offre multimédia existante. Ces bibliothèques devront s'équiper d'ordinateurs permettant de lire des supports optiques multimédias et disposant de modems. Ces ordinateurs seront reliés à des imprimantes et éventuellement à d'autres périphériques (par exemple numériseurs ou tours de cédéroms). Ils serviront à la consultation d'une collection de supports optiques multimédias adaptés aux besoins de la population desservie.

Grâce aux modems, ces ordinateurs devront être reliés au réseau internet qui viendra en complément des supports optiques. Les bibliothèques disposeront si possible d'une page d'accueil sur un serveur, éventuellement celui d'un partenaire ou de leur prestataire d'accès, afin de présenter leurs services. Elles alimenteront régulièrement cette page d'accueil en annonçant les activités qu'elles organisent. Elles auront une adresse électronique professionnelle qui leur servira, entre autres choses, à répondre aux demandes d'information.

Les responsables du projet seront formés à la manipulation des supports optiques et à l'utilisation de l'internet et ils devront par la suite assurer les formations des usagers qui auront été définies dans le projet.

Quels sont les critères de sélection ?

Après la vérification de l'éligibilité des bibliothèques ayant déposé un projet (taille de la commune, personnel, surface, horaires, relais livre en campagne), les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- insertion du projet dans la politique globale de la collectivité en matière de nouvelles technologies
- qualité du plan de formation des utilisateurs
- qualité des services proposés aux usagers
- partenariats avec les différents acteurs locaux, de préférence en réseau
- qualité du programme de sensibilisation de la population locale
- promotion de l'intercommunalité
- présentation d'un plan de financement équilibré

Qui sélectionne ?

Les projets sont à adresser aux Préfets de région (Directions régionales des affaires culturelles, DRAC), qui, après évaluation par les Conseillers pour le livre et la lecture, les transmettront avec avis motivé aux services centraux (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale -DATAR-, Direction du livre et de la lecture - Ministère de la Culture).

Un comité de pilotage établira la liste des dossiers retenus.

Un comité d'évaluation sera chargé de tirer les enseignements des projets soutenus et d'en faire la publication.

Qui contribue au financement ?

Les projets seront financés sur des crédits du FNADT jusqu'à hauteur de 50 % des investissements dans le cadre d'un cofinancement avec les collectivités locales et des partenaires privés.

Le financement total par projet ne pourra dépasser 64 000 francs.

Ces crédits peuvent compléter des dispositifs de financement existants dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation.

Pour chaque objectif, il sera aussi possible de recourir au mécénat.

Quel dossier constituer ?

Il s'agit de remplir le formulaire ci-joint.

Ce formulaire comporte plusieurs rubriques : informations sur la bibliothèque, éligibilité, description des partenariats locaux, formation du personnel, présentation du projet (services qui seront proposés, formation des utilisateurs, matériel et logiciels), plan de financement du projet avec les justifications des financements complémentaires.

Où retirer le cahier des charges de l'appel à projet

Le cahier des charges et le formulaire seront consultables et pourront être téléchargés sur les serveurs WEB de la DATAR (www.datar.gouv.fr) et du ministère de la culture et de la communication (www.culture.fr).

Les cahiers des charges pourront être retirés dans les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) (liste jointe).

A qui transmettre le dossier ?

Le projet doit être transmis impérativement en trois exemplaires :

. 1 exemplaire à la DATAR (Service NTIC - 1 avenue Charles Floquet 75343 PARIS Cédex 07), avec une disquette Word 6/PC ou Word 2/PC contenant le formulaire rempli, qui devra être impérativement jointe au dossier. La DATAR assurera l'enregistrement officiel. Cette transmission donnera lieu à un accusé de réception dont le numéro d'inscription est également transmis aux autres destinataires ;

. 1 exemplaire à la Direction du Livre et de la Lecture : 27 avenue de l'Opéra 75001 PARIS

. 1 exemplaire devra être adressé aux Préfets de Région, Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Calendrier

Les dossiers sur support papier devront être envoyés (et en aucun cas faxés, ou déposés) impérativement avant le **30 juin 1998** minuit, le cachet de la poste faisant foi.